

## ADMISSION DES ENFANTS EN STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

### 1- Inscription sur liste d'attente :

- Les parents résidant sur le territoire (ou devant y résider) peuvent s'inscrire sur la liste d'attente.
- Pour les futures naissances, la préinscription se fait à partir du 4<sup>ième</sup> mois de grossesse.
- La demande peut être formulée soit sur rendez vous au siège de la Communauté de Communes (☎ 05.57.96.43.62) soit en téléchargeant la fiche de préinscription sur le site de la CCM et en la renvoyant par courrier accompagnée des photocopies des pièces à fournir.

A l'issu du rendez-vous, une copie de la fiche de préinscription est remise au parent ou est renvoyée par retour de courrier si la demande a été faite par courrier.

#### ▪ Pièces à fournir pour la préinscription :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Livret de famille ou déclaration de grossesse
- Dernier avis d'imposition

- Dans le mois qui suit la naissance, la famille doit envoyer un extrait d'acte de naissance au siège de la Communauté de Communes.  
***Cette démarche valide la préinscription.***

### 2- La commission d'attribution des places :

#### ▪ Composition :

- ➡ Un élu titulaire représentant chacune des 13 communes du territoire ou son suppléant
- ➡ La responsable du Pôle Enfance Jeunesse
- ➡ 2 directrices de structures (+ 2 suppléantes)
- ➡ La coordinatrice petite enfance

▪ **Organisation :**

Les membres participant à la Commission sont liés par le respect du secret professionnel.

Chaque année à tour de rôle deux directrices et deux suppléantes sont désignées pour siéger à la Commission d'attribution.

▪ **Fréquence des réunions :**

➡ Pour les places de septembre :

- 1 réunion la première quinzaine d'avril : attribution
- 1 réunion la première quinzaine de juin : réajustement

➡ Pour les places en cours d'année :

- La commission est convoquée à partir de 2 places à attribuer simultanément.
- Si seule 1 place est libérée, l'attribution est décidée par la Vice Présidente de la Commission Enfance/Jeunesse après proposition du Service Enfance Jeunesse au regard de la liste d'attente et selon les critères définis par la commission d'attribution.

▪ **Fonctionnement de la Commission :**

- ➡ La Commission a pour vocation d'attribuer aux familles inscrites sur la liste d'attente des structures d'accueil collectif ou familial de la Communauté de Communes les places libérées en accueil régulier.
- ➡ Les attributions sont décidées par le collège des personnes siégeant à la Commission selon des critères définis par ces mêmes personnes et classés par ordre de priorité. Néanmoins la Commission peut étudier toute situation particulière de chaque famille.
- ➡ Les dossiers sont traités de façon anonyme afin de permettre aux membres de la commission de rester le plus neutre possible.

A l'issu de chaque commission, un Procès Verbal sera dressé et signé par chaque membre de la Commission.

▪ **Critères d'attribution :**

*Préambule*

- La Communauté de Communes de Montesquieu limite la demande de dossier de préinscription aux familles résidant sur le territoire.
- Les demandes de places seront étudiées en fonction :
  - du nombre de places disponibles dans les structures par tranche d'âge.
  - du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>d</sup> choix des familles en matière de structure multi accueil et en tenant compte de leurs déplacements domicile travail.

*Critères d'attribution*

- Activité des deux parents, y compris les étudiants ou les parents en formation.
- Le temps d'accueil souhaité au regard des temps d'accueils disponibles.
- Date de préinscription.

***Au regard de ces critères, certaines demandes seront étudiées prioritairement si elles répondent à l'une ou plusieurs des situations suivantes***

- Situation financière de la famille (élément de référence le SMIC)
- Situation familiale et sociale particulière
- Parent(s) mineur(s)
- Parent atteint d'une maladie grave ou d'un handicap
- Enfant atteint d'un handicap ou d'une maladie chronique
- Naissances multiples
- 1 enfant de la fratrie déjà présent dans la structure

Le parent en recherche d'emploi aura accès de façon prioritaire à l'accueil occasionnel soit 15H/semaine et sera prioritaire pour de l'accueil régulier dès qu'il aura trouvé du travail. Il pourra également être accompagné vers un mode d'accueil indépendant (via le RAM).

▪ **Cas particuliers :**

- Les demandes des familles ayant un lien de parenté direct avec le personnel travaillant dans la structure d'accueil ne sont pas prises en compte.
- Les demandes des familles qui ont déjà eu un enfant inscrit dans une structure sont traitées de façon identique à toutes les autres demandes.

### 3- Suivi de la demande de place :

#### ▪ Attribution :

- Les familles sont informées des décisions de la commission par courrier, envoyé en recommandé avec accusé de réception pour les places attribuées.
- Dans un délai de 15 jours, elles doivent confirmer l'inscription auprès de la directrice de la structure concernée.
- Dans un délai d'un mois, un rendez vous est fixé avec la directrice pour finaliser l'inscription administrative, préparer l'accueil de l'enfant et déterminer les horaires d'accueil (un contrat est établi et signé par la famille).

#### ▪ Maintien et renouvellement de la demande :

La préinscription reste valable jusqu'au 3<sup>ième</sup> anniversaire de l'enfant.

Une fois par an, dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre les familles de la liste d'attente sont contactées par courrier ou mail pour savoir si elles souhaitent que leur demande soit examinée lors de la Commission d'Attribution d'avril. Leur réponse est notifiée soit sur le coupon réponse joint à ce courrier et renvoyé au siège de la Communauté de Communes soit par mail.

#### ▪ Motifs d'annulation de la demande :

- En cas de demande par la famille
- En cas de non réponse aux courriers concernant la demande de place
- En cas de déménagement hors du territoire

*Ce règlement de fonctionnement pour l'attribution des places en structure collective et familiale, fait l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2009.*